

# Rapport périodique 2024 en matière de durabilité

Rapport périodique 2024 pour l'année de référence 2023 relatif aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), et ce conformément à l'article 11 SFDR et à l'article 65 du Règlement délégué (UE) 2022/1299.

Version: 2024

Les produits énumérés ci-dessous sont constitués d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sousjacents, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou poursuivent un objectif d'investissement durable tels que visés à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR.

- Alto Bonus
- Alto Cash Balance
- Alto Defined Contribution
- MultiPlan et MultiPlan+
- NN Scala Executive
- NN Scala Free Pension (PLCI)
- NN Scala Invest
- NN Scala Privilege (EIP)
- NN Scala Professional Pension (CPTI)
- NN Strategy non fiscal

Les informations sur la durabilité contenues dans ce rapport périodique sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs.



#### 1. Classification des fonds (options d'investissement)

Ces produits étaient composés, pour l'année de référence, de fonds internes d'investissement dont certains ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont poursuivi un objectif d'investissement durable au cours de cette même période. Chaque fonds interne d'investissement a investi à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent correspondant, tel que repris dans le tableau sous le point 2. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne correspondaient ainsi à 100 % à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés pour l'année de référence comme article 6<sup>1</sup>, 8<sup>2</sup> ou 9<sup>3</sup> SFDR.

#### 2. Classification du produit

Pour l'année de référence, NN Insurance Belgium SA a classé ces produits comme article 8 SFDR parce qu'ils ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de cette même période. La réalisation de ces caractéristiques était toutefois subordonnée à l'investissement par le preneur d'assurance au cours de cette période de référence dans au moins une des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR reprise ci-dessous et/ou à la détention d'au moins une de ces options d'investissement durant la période de référence.

#### 3. Liste des fonds d'investissement :

Nom du fonds d'investissement interne Nom du fonds d'investissement sous-jacent		Code ISIN	Classification SFDR	
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	iShares II plc iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8	
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9	
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8	
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8	
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8	
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8	
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8	
NN Fidelity America Fund	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8	
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8	
NN Fidelity World Fund	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8	
NN Flossbach von Storch - Bond Opportunities Fund	Flossbach von Storch - Bond Opportunities RT	LU1481583711	8	
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8	
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article 8 SFDR: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.



Nom du fonds d'investissement interne	stissement interne Nom du fonds d'investissement sous-jacent		estissement interne Nom du fonds d'investissement sous-jacent		tissement interne Nom du fonds d'investissement sous-jacent Code ISIN		Classification SFDR	
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8					
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8					
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8					
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9					
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Global Sustainable Equity P Cap EUR	LU0119216553	8					
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive P Cap EUR	LU0119195450	8					
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8					
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced P Cap EUR	LU0119195963	8					
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Defensive P Cap EUR	LU0119196938	8					
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Liquidity Funds EUR Standard Money Market VNAV Fund C (acc.)	LU2095450479	8					
NN JPM US Technology Fund	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8					
NN JPMorgan Global Focus fund	JPMorgan Global Focus A(Acc)	LU0210534227	8					
NN Lazard Patrimoine Opportunities SRI Fund	Lazard Patrimoine Opportunities SRI RC EUR	FR0007028543	8					
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8					
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8					
NN M&G Optimal Income Fund	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8					
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9					
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8					
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8					
NN R-co Valor Balanced Fund	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8					
NN R-co Valor Fund	R-co Valor	FR0011261197	8					
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9					
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8					
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9					
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9					

En annexe, vous trouverez de plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ou à l'objectif d'investissement durable du produit dans le rapport périodique relatif à chacune des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR, dans lesquelles vous avez investi ou que vous avez détenu au cours de l'année de référence.

Les options d'investissement classées article 6 SFDR ne font l'objet d'aucun rapport périodique.

Dénomination du produit: R-co Valor

Identifiant d'entité juridique: 9695005DN5QLA24VMP19

#### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? ⊠ Non ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant** ⋈ II promouvait des caractéristiques un objectif environnemental: [N/A] environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement ☐ dans des activités économiques qui sont durable, il présentait une proportion de 78,14 % considérées comme durables sur le plan d'investissements durables environnemental au titre de la taxonomie de □ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ☐ dans des activités économiques qui ne sont sont considérées comme durables sur le pas considérées comme durables sur le plan plan environnemental au titre de la environnemental au titre de la taxonomie de taxonomie de l'UE ľUE ☐ ayant un objectif environnemental et ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant** réalisés dans des activités économiques qui un objectif social: [N/A] ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a** pas réalisé d'investissements durables

social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan

Par investissement

économique qui contribue à un objectif environnemental ou

**durable**, on entend un investissement dans une activité

est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production ...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

#### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est donnée ci-dessous. Un reporting ESG détaillé est disponible en annexe.

#### ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	29/12/2023	30/12/2022
Note ESG (/10)	6,21	6,25
Note E (/10)	6,66	6,1
Note S (/10)	5,2	4,9
Note G (/10)	5,7	5,5
Femmes au conseil d' administration (%)	32%	31%
Intensité carbone (tonnes de CO2eq / millions de dollars de chiffre d' affaires)	110	118
Catégories de transition « Asset stranding » (%)	0%	0%
Sociétés engagées SBTi, « Target Set » (%)	26%	25%
Sociétés engagées SBTi, « Committed » (%)	28%	24%
Part verte (%)	3%	N/A

Les données présentes dans le tableau étant des données recalculées, certaines variations peuvent être constatées par rapport à leur diffusion d'origine.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Concernant les émetteurs privés, les objectifs poursuivis par les investissements durables présents dans le produit sont :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds);
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement
   Durables des Nations Unies n°5 égalité entre les sexes, n°8 travail décent et croissance économique ou n°10 inégalités réduites.

Les émetteurs publics qualifiés d'investissement durable ont quant à eux poursuivis les objectifs suivants:

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds);
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Au 29/12/2023, le produit a réalisé 78,14% de son actif net dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables, dont 63,83% ont contribué à un objectif environnemental, et 57,14% ont contribué à un objectif social, tels que mentionnés ci-dessus.

Nous avons utilisé les données reportées et disponibles auprès de MSCI ESG Research.

Au 29/12/2023, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 1,24%. Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, notre procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprend :

- Des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- Des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
- o PAI 10 Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- o PAI 14 Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- o PAI 16 Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- Un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet :

https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

Par ailleurs, dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales. sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme. et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management concentre ses efforts de manière prioritaire :

#### o Emetteurs privés

- Changement climatique
  - O Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
  - O L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
  - O L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
  - O La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
  - O La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
  - O L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
  - O L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

#### o Emetteurs souverains:

- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG.

Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Indicateur d'incidences négatives sur la	Élément de mesure	Incidences	Unité
durabilité			
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	56 450,2	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 2	35 801,9	TCO2

1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 3	1 175 256,4	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 12	92 252,0	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 123	1 267 508,5	TCO2
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 1	18,9	TCO2/
			MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 2	12,0	TCO2/
			MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 3	411,9	TCO2/
			MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 12	31,0	TCO2/
			MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 123	425,3	TCO2/
·			MEUR
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 123	940,3	TCO2/
	·		MEUR
4. Exposition aux entreprises actives	Exposition aux entreprises actives dans	8,7	%
dans le secteur des combustibles	le secteur des combustibles fossiles	,	
fossiles			
5. Part de la consommation et de la	Part de la consommation et de la	63,8	%
production d'énergies non	production d'énergies non	,	
renouvelables	renouvelables		
6. Intensité de la consommation	Secteur A	0,0	GWH/
d'énergie à fort impact climatique		,	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur B	1,2	GWH/
d'énergie à fort impact climatique		_,_	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur C	0,6	GWH/
d'énergie à fort impact climatique	Scotted C	0,0	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur D	2,9	GWH/
d'énergie à fort impact climatique	Scotted B	2,3	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur E	4,0	GWH/
d'énergie à fort impact climatique		.,0	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur F	0,2	GWH/
d'énergie à fort impact climatique		3,2	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur G	0,0	GWH/
d'énergie à fort impact climatique		3,5	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur H	0,6	GWH/
d'énergie à fort impact climatique		3,5	MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur L	0,3	GWH/
d'énergie à fort impact climatique		3,5	MEUR
7. Activités à impact négatif sur les	Activités à impact négatif sur les zones	0,1	%
zones sensibles en matière de	sensibles en matière de biodiversité	3,2	, -
biodiversité			
8. Emissions dans l'eau	Emissions dans l'eau	0,0	T/ MEUR
9. Ratio de gestion des déchets	Ratio de gestion des déchets dangereux	0,0	T/ MEUR
dangereux	The de gestion des desirets dangered.		.,2010
10. Violations des principes du Pacte	Violations des principes du Pacte	0,0	%
Mondial des Nations Unies et des	Mondial des Nations Unies et des		,,,
Principes directeurs de l'OCDE destinés	Principes directeurs de l'OCDE destinés		
aux entreprises multinationales	aux entreprises multinationales		
11. Absence de processus et de	Absence de processus et de	2,7	%
mécanismes de conformité pour	mécanismes de conformité pour		,,,
contrôler le respect des principes du	contrôler le respect des principes du		
Pacte Mondial des Nations Unies et des	Pacte Mondial des Nations Unies et des		
i acte iviolidiai des ivations offies et des	i acte Mondial des Mations Offies et des		

<b>-</b>			1
Principes directeurs de l'OCDE destinés	Principes directeurs de l'OCDE destinés		
aux entreprises multinationales	aux entreprises multinationales		
12. Ecart de rémunération hommes /	Ecart de rémunération hommes /	10,0	%
femmes non ajusté	femmes non ajusté		
13. Diversité hommes / femmes au sein	Diversité hommes / femmes au sein du	34,9	%
du conseil d'administration	conseil d'administration		
14. Exposition à des armes	Exposition à des armes controversées	0,0	%
controversées (mines antipersonnel,	(mines antipersonnel, armes à sous-		
armes à sous-munitions, armes	munitions, armes chimiques et armes		
chimiques et armes biologiques)	biologiques)		
15. Intensité de GES	Intensité de GES	170,8	TCO2/
			MEUR de
			PIB
16. Pays d'investissement sujets à des	Pays d'investissement sujets à des	0,0	en
violations sociales (nombre de pays)	violations sociales (nombre de pays)		nombre
16. Pays d'investissement sujets à des	Pays d'investissement sujets à des	0,0	%
violations sociales (en relatif)	violations sociales (en relatif)		
16. Pays d'investissement sujets à des	Pays d'investissement sujets à des	0,0	%
violations sociales (en % d'encours)	violations sociales (en % d'encours)		
4 (optionnel). Investissement dans des	Investissement dans des entreprises	25,2	%
entreprises sans initiatives de réduction	sans initiatives de réduction des		
des émissions de carbone	émissions de carbone		
15 (optionnel). Absence de politiques	Absence de politiques anti-corruption	1,8	%
anti-corruption et pots-de-vin	et pots-de-vin		



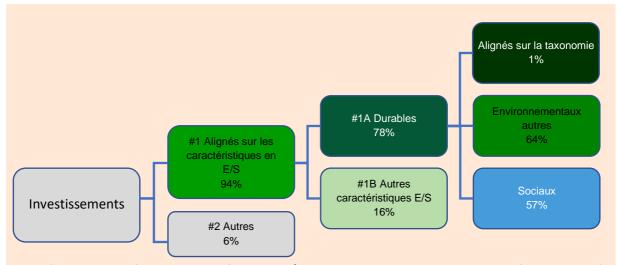
## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RMM Court Terme IC	-	4,87 %	Europe
RMM Trésorerie I EUR	-	4,79 %	Autres Zone Euro
Uber Technologies Inc	Technologie / Internet	3,11 %	Etats-Unis
Ivanhoe Mines Ltd	Minière	3,00 %	Canada
Meta Platforms Inc	Technologie / Internet	2,95 %	Etats-Unis
MercadoLibre Inc	Technologie / Internet	2,80 %	Amérique Latine
Morgan Stanley	Finance / Assurance	2,59 %	Etats-Unis
Alibaba Group Holding Ltd	Technologie / Internet	2,43 %	Asie Ex Japon
Trip.com Group Ltd	Loisirs / Services	2,38 %	Asie Ex Japon
French Discount T-bill 0 01/10/24	-	2,37 %	France
French Discount T-bill 0 02/07/24	-	2,36 %	France
French Discount T-bill 0 03/20/24	-	2,35 %	France
French Discount T-bill 0 05/02/24	-	2,34 %	France
Airbus SE	Industrie	2,31 %	France
BioMarin Pharmaceutical Inc	Santé	2,23 %	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteurs	% d'actifs
Technologie / Internet	21,95 %
Industrie	9,25 %
Minière	8,37 %
Finance / Assurance	7,90 %
Loisirs / Services	6,34 %
Santé	5,56 %
Biens de consommation / Luxe	3,14 %
Transport	2,94 %
Energie / Services parapétroliers	1,56 %
OPCVM Actions	0,14 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UF?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif

environnemental.

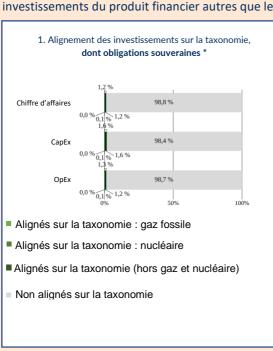
Les activités

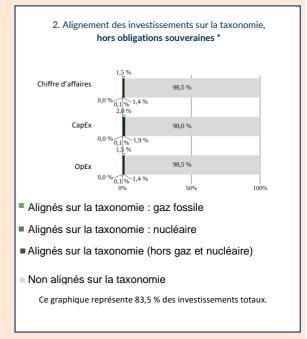
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

☑ Oui☑ Dans le gaz fossile☑ Dans l'énergie nucléaire☑ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Nous avons utilisé les données taxonomiques disponibles de MSCI ESG Research.

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29/12/2023, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,00% et de 0,93% dans des activités habilitantes.

### Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE précédent s'appuyant sur des données estimées une comparaison avec les chiffres réalisés cette année ne serait pas pertinente.

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est au 29/12/2023 de 1,24%.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

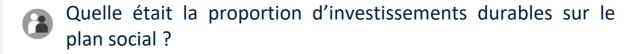
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Parmi les investissements durables réalisés, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 63,83% de l'actif net.



Parmi les investissements durable réalisés, la part avec un objectif social est de 57,14% de l'actif net.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier. Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net.



# Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion et/ou des cas d'investissement, le respect des exigences durables du produit, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement.

Certaines contraintes ont été renforcées au cours de l'exercice, comme la définition d'investissement durable qui intègre désormais les principales incidences négatives de manière quantitative selon un modèle propriétaire, ou encore le socle commun d'exclusion de la société de gestion qui s'est étendu au secteur du tabac.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A